

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er février 2024
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2024 (accusé de réception du 07/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Conservatoire de musique théâtre : projet d'établissement 2024-2030

Le Conservatoire de Quimper est un établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Ce classement, réglementé par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006, est soumis à renouvellement par décret n° 2013-748 du 14 août 2013.

Le projet d'établissement étant arrivé à échéance en 2021 et ce document étant une pièce indispensable à la vie de l'établissement ainsi qu'à l'obtention d'un classement par l'Etat, il est nécessaire d'établir aujourd'hui de nouvelles orientations stratégiques pour le Conservatoire dans un plan d'action qui couvrira la période 2024-2030.

Document au service des usagers, équipes et professionnels qui le font vivre, le projet d'établissement donne à voir l'identité de l'établissement ainsi que ses axes prioritaires dans le contexte de son territoire d'action.

Les orientations proposées dans ce nouveau projet ont été élaborées sur la base des orientations politiques culturelles, éducatives, pédagogiques et sociales de la Ville de Quimper complétées par les constats et recommandations du ministère de la Culture, ainsi que sur les textes cadres qui régissent l'activité des établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat.

Il est ainsi proposé de :

- améliorer les conditions d'accueil et s'engager sur l'élargissement des publics et à l'ouverture au monde associatif ;
- renforcer l'accessibilité du Conservatoire via l'amélioration de la prise en charge des publics en situation de handicap ;

- renforcer la position du Conservatoire vis-à-vis de ses partenaires afin d'en faire un élément central de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- replacer le conservatoire comme un service public de la ville et améliorer la connaissance de son action en interne comme en externe ;
- poursuivre le développement pédagogique de la structure afin de garantir un accompagnement toujours plus adapté des amateurs du territoire tout en garantissant la possibilité de préprofessionnalisation des élèves aspirant à une poursuite d'études ;
- développer la notion de parcours de l'élève dans le projet pédagogique global du Conservatoire afin de garantir un enseignement complet permettant la formation d'artistes autonomes.

Ce projet d'établissement a été présenté au conseil d'établissement, instance de concertation réunissant les représentants d'usagers, de la municipalité et de l'équipe du conservatoire, le 8 septembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le projet d'établissement du Conservatoire pour la période 2024-2030.